

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AGIR SYNDICALEMENT ET MILITER À SUD ÉDUCATION 34 »

Jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019 de 9h à 17h

Local de Solidaires 34, 23 rue Lakanal 34090 Montpellier

PROGRAMME DU STAGE :

Fonctionnement interne du syndicat, droits de base, recherche d'informations, agir sur son lieu de travail... le kit de base pour s'impliquer et agir syndicalement !

JOUR 1

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matinée (9h – 12h) : Plénière

- Histoire de notre syndicalisme
- Fonctionnement et revendications de SUD Éducation 34
- La fédération SUD Éducation et Solidaires

Après-midi (14h – 17) : Ateliers *(amener un ordinateur si possible)*

En fonction du nombre de stagiaires, il sera possible de faire des ateliers catégoriels (1er degré, 2nd degré, supérieur...)

- **les droits syndicaux élémentaires** : affichage et diffusion de matériel syndical, déposer et animer une heure d'information syndicale, l'accompagnement syndical, la grève, les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA), la formation syndicale, faire une tournée

JOUR 2

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matinée (9h – 12h) : Ateliers *(amener un ordinateur si possible)*

- **la machine Éducation Nationale** : L'Éducation Nationale et l'enseignement supérieur dans notre département, organigrammes, responsables, instances partiaires et techniques, rôle des élus SUD éducation...
- **les outils pratiques du syndicaliste** : rechercher des informations pour répondre aux questions des collègues, rédiger un tract/un communiqué, décrypter les documents de l'administration, utiliser l'outil syndical...

Après-midi (14h – 17) : Plénière

Questions diverses et retours d'expérience.

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Lundi 14 octobre 2019

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



SUD éducation Hérault

23 rue Lakanal

34 090 Montpellier

Tel : 04.67.02.10.32

Mail : syndicat@sudeducation34.org

Site : <https://www.sudeducation34.org>